



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 479-2024-A modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 4 mars 2024.

Le règlement en est un de concordance et qu'il a pour objet de prendre en compte les éléments de contenu du *Règlement n° 2021-03* entré en vigueur le 3 mai 2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur dans au plan d'urbanisme.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC du Val Saint-François, le 3 avril 2024 et qu'un certificat de conformité a été délivré le même jour.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 avril 2024, jour de la date de délivrance du certificat de conformité à son égard par la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 29 AVRIL 2024

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe